Comité technique d'établissement du 20 avril 2015

Les représentants du personnel rejettent le projet stratégique à l'unanimité

Mission immobilière commandée par le Secrétaire Général du MEDDE

Les représentants du personnel au comité technique étaient initialement invités, en préalable de ce comité technique, à une réunion informelle à l'occasion de laquelle le directeur souhaitait évoquer les conclusions du rapport issu de la mission Berteaud, consacrée à l'immobilier du Cerema et commandée par le secrétaire général du MEDDE. Cette réunion n'a pas eu lieu, car ce rapport n'est pas finalisé à ce jour, malgré une date de remise initialement prévue le 15 mars.

Rappelons que ce rapport, sans engager le directeur général pour le futur projet immobilier du Cerema, sera une contribution importante à cette réflexion. Rappelons également que le cadre dans lequel cette mission s'effectue ne peut manquer d'inquiéter les salariés de notre établissement, puisque la lettre de mission indique : *« Vos analyses prendront en compte […] le fait que le Cerema aura à faire face dans les prochaines années, comme tous les services de l'État et tous les établissements publics, à des perspectives de baisses d'effectifs et de réductions des moyens budgétaires »*.

La CGT regrette que ce rapport n'ait pu être finalisé avant ce comité technique, où les représentants du personnel sont amenés à se prononcer sur le projet stratégique. Les évolutions immobilières au Cerema ne sont en effet pas sans lien avec sa stratégie pour les 5 ans à venir !

Agenda du comité technique pour 2015

Mieux vaut tard que jamais : un an et demi après la création du Cerema, enfin des sujets en vue d'améliorer le quotidien du personnel !

La CGT se réjouit de voir enfin inscrits à l'agenda un certain nombre de sujets sociaux :

- revalorisation des barèmes de remboursement des frais de déplacement (ce sujet fera l'objet d'une délibération du conseil d'administration au mois de juin) ;
- action sociale ;
- bilan social 2014 ;
- règlement intérieur cadre ;
- plan de formation ;
- contrat à durée indéterminée type du Cerema ;
- cartographie des compétences…

L'inscription de ces sujets à l'agenda fait suite aux demandes syndicales. **La CGT regrette néanmoins l'absence d'un point relatif à l'amélioration des régimes indemnitaires.** La direction nous indique que le bilan social apportera des éléments sur ce sujet, mais que la direction ne sera pas en mesure d'apporter des améliorations à ces régimes d'ici la fin de l'année 2015. Il n'est pas exclu que d'autres sujets soient donc soumis à l'avis du comité technique d'ici la fin de l'année.

La CGT regrette le peu de points inscrits « pour avis » dans l'agenda (seulement 3) ce qui laisse penser que la plupart des chantiers ne pourront aboutir cette année. La direction précise que si les chantiers avancent rapidement et permettent une inscription pour avis, ce sera le cas. La CGT souhaite que soit précisés les points qui nécessiteront à un moment ou à un autre un avis du comité technique (par exemple la revalorisation des frais de déplacements ou des éléments de l'action sociale) et ceux pour lesquels aucun avis formel n'est requis. La direction convient d'apporter ces précisions.

Projet stratégique du Cerema Version 2

La CGT s'oppose à un projet de réduction de l'activité d'ici 5 ans, avec une baisse particulièrement importante du domaine des infrastructures

La direction présente les principales modifications apportées entre la V1 et la V2 :

- le rappel que *« le bénéficiaire essentiel des actions du Cerema »* sera l'État (et même si le projet se fixe aussi l'objectif de *« renforcer prioritairement les relations de partenariat avec les collectivités territoriales ») ;*
- le projet stratégique prévoit que le Cerema puisse mobiliser une partie de la subvention de l'État « en dehors du cadre de travail actuel où chaque action fait l'objet d'un cahier des charges approuvé par les services de l'État ». L'objectif d'une part de 10 % dès 2016 dans la V1 est repoussé à 2020 dans la V2, le seuil étant fixé à 5 % en 2016[1] ;
- la disparition du chiffrage de la baisse du domaine infrastructures[2].

La CGT déplore les conditions dans lesquelles les représentants du personnel sont amenés à formuler un avis sur un document reçu trop tardivement. Cela n'a pas rendu possible le dépôt d'amendements au projet, qui auraient pu être soumis au vote du comité.

La CGT rappelle son expression sur le projet stratégique V0, qui reste largement d'actualité.

La CGT réaffirme d'abord que le projet stratégique contient de nombreux axes qui nous semblent aller dans le bon sens et auxquels nous sommes attachés. Nous faisons ainsi nôtres de nombreux objectifs stratégiques du projet. Sans pouvoir tous les rappeler ici, citons notamment :

- la priorité donnée au renforcement des relations de partenariat avec les collectivités (même si les modalités pratiques restent largement à travailler, notamment pour les plus petites) ;
- l'ambition de travailler avec tous les niveaux de collectivités territoriales et non avec seulement certaines d'entre elles ;
- l'importance de travailler également en direction des citoyens ;
- l'ambition de faire de l'ancrage territorial un point fort de l'identité du Cerema ;
- l'attention apportée à la neutralité du Cerema, « reconnu pour son impartialité et son objectivité » ;
- l'importance de la formation, de la mobilité et de la gestion des compétences ;
- l'affirmation de l'importance des missions support, champs d'action à part entière du Cerema.

Malheureusement, **la déconnexion est frappante entre d'une part l'ambition affichée et le développement envisagé et d'autre part les perspectives pour les années à venir en matière d'effectifs et de moyens.**

Une dimension sociale plus présente, qui pourrait être complétée et précisée

La CGT reconnaît que la dimension sociale est plus présente dans cette version que dans la version 0, y-compris dans la synthèse du projet, avec notamment le paragraphe suivant : *« la mise en œuvre d'une politique de ressources humaines ambitieuse dans toutes ses dimensions : management, développement des compétences, recrutement et mobilité, accompagnement des parcours professionnels, gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, action sociale, bien-être au travail, dialogue social, attention portée aux situations individuelles, à l'accompagnement des personnes handicapées et à l'égalité de traitement entre femmes et hommes »*. Bien sûr tout cela pourrait être précisé. En outre, la CGT souhaite voir ajoutée à cette liste la lutte contre la précarité des salariés, par un recrutement le plus possible de fonctionnaires sous statut et par une limitation des CDD à des missions non pérennes et de courte durée.

1 La direction précise qu'aujourd'hui, cette part s'élève à 2 % de la subvention.

2 La version 1 du projet stratégique précisait qu'à l'horizon 2020, le domaine des infrastructures devait passer de 40 % à 35 % de l'activité du Cerema, cela dans un contexte de réduction globale de la capacité d'intervention de l'établissement. Cette précision disparaît de la version 2.

C’est une des raisons qui conduisent la CGT à rejeter ce projet stratégique. Ainsi, page 55, il est indiqué que *« l’État a annoncé son choix de diminuer dans les prochaines années les effectifs du Cerema et sa subvention pour charge de service public » ;* De même page 66, le document indique qu’*« il semble acquis que l’État fera le choix dans les prochaines années de diminuer les effectifs du Cerema et sa subvention pour charge de service public, à un rythme qui n’est pas connu à ce jour »*.

La CGT aurait souhaité que le projet stratégique précise les choses suivantes : ***« La subvention de l’État à l’établissement a vocation à augmenter chaque année a minima pour tenir compte de l’évolution courante des dépenses de l’établissement en masse salariale, fonctionnement et investissement. Le Cerema remplit par ailleurs des missions service public, et une partie de celles-ci génèrent des recettes propres. Le Cerema ne doit en aucun cas privilégier telle ou telle mission en raison de cette perspective mais peut tout à fait, du fait de l’évolution de ses missions, augmenter ses recettes propres. Par contre, toute diminution de celles-ci met en danger l’équilibre économique de l’établissement. En cas de baisse des recettes propres, l’État compensera par une augmentation correspondante de la subvention à l’établissement »***.

La fragilité de l’équilibre économique du Cerema oblige au contraire la direction du Cerema à choisir, comme critère de priorisation de ses activités, *« les activités qui contribuent substantiellement aux ressources propres »* (page 58). Cela conduit également à prévoir la diminution des dépenses (alors que la capacité d’investissement du Cerema est très inférieure aux besoins, de l’aveu même de la direction).

Une autre raison de notre refus de ce projet stratégique est la diminution du poids du domaine infrastructures dans l’activité du Cerema d’ici 5 ans, qui devrait toucher particulièrement les missions de conception. Pour la CGT, **les missions de service public doivent être guidées par la réponse aux besoins sociaux.** Ceux-ci évoluent et il est normal que le Cerema évolue lui aussi pour rester en adéquation avec les attentes de ses bénéficiaires. Concernant le domaine infrastructures et en particulier la conception, il n’est pas démontré à ce stade une diminution de la demande sociale. Si tel était le cas, il faudrait effectivement envisager une poursuite des dynamiques qu’ont connues les 11 services avant la création de l’établissement[3]. Or, il semble peu probable que les besoins en matière d’infrastructures diminuent : en effet, quand bien même les besoins en nouvelles infrastructures seraient moins importants que par le passé, les enjeux en matière de gestion de patrimoine sont croissants, déjà considérables, et nécessitent souvent des aménagements qui s’apparentent à de la conception.

L’ancrage territorial affirmée : très bien, mais qu’entend-on par là ?

La CGT remarque par ailleurs que l’ancrage territorial est réaffirmé. C’est très bien, mais encore faut-il vérifier si nous mettons la même chose derrière cette formule. La CGT craint que l’ancrage territorial du Cerema soit beaucoup plus limité que celui des 11 services qui lui ont précédé. Rappelons que pour nous, l’ancrage territorial, c’est le maintien dans toutes les directions territoriales d’équipes robustes, dans tous les champs d’actions de l’établissement, ce qui ne doit bien sûr pas empêcher une direction de solliciter l’expertise d’une autre sur tel ou tel sujet. Il ne s’agit pas de maintenir une présence minimale ou des équipes jouant un rôle de relais, mais bien d’une capacité d’intervention ! Or, le projet pose en page 55 les questions suivantes : *« y a-t-il des compétences et activités qu’il est indispensable de conserver dans toutes les directions territoriales, et quelles sont-elles ? Comment organiser les activités qui ne sont pas présentes dans toutes les directions territoriales ? Dans un contexte où on trouve dans chaque direction technique ou territoriale des équipes fragiles, parfois en effectif « sous-critique », ces questions sont difficiles et importantes »*. En effet, surtout vues les perspectives qui nous sont offertes par l’austérité gouvernementale ! Sur les infrastructures, le projet illustre les réflexions à mener en évoquant l’hypothèse d’un Cerema qui organiserait *« une ou deux équipes bien structurées amenées à intervenir sur l’ensemble du territoire en matière d’études amont pour la conception de projets neufs »*. Un tel scénario est contraire à notre conception de l’ancrage territorial.

3 Celles-ci ont déjà conduit à une diminution considérable de la part relative des activités infrastructures dans l’activité des CETE et n’avaient d’ailleurs pas été davantage justifiées par de moindres attentes sociales.

Enfin, concernant la part de la subvention de l'État que le Cerema pourrait mobiliser « en dehors du cadre de travail actuel où chaque action fait l'objet d'un cahier des charges approuvé par les services de l'État », la CGT regrette sa réduction de 10 à 5 % pour 2016 entre les versions 1 et 2 du projet. Cette marge de manœuvre est en effet importante pour permettre au Cerema de développer des modes interventions nouveaux, notamment au bénéfice des collectivités territoriales, et amplifier ses actions transversales.

Précisons, pour conclure, que notre opposition au projet ne signifie nullement un rejet global du texte. D'ailleurs, nous tenons à souligner la qualité des échanges à ce sujet dans le cadre du dialogue social : nous pensons avoir été partiellement entendus par la direction sur certains aspects du projet.

Le projet est rejeté à l'unanimité. Les représentants du personnel ne peuvent voter que contre ce projet stratégique qui commence par annoncer un futur plan sociale avec une réduction des moyens et des effectifs alors que dans le même temps, il est rappelé que l'atout principal du Cerema sont ses salariés. Le comité technique est convoqué à nouveau sur ce même sujet le 29 avril prochain, à 9h30. L'après-midi de ce même jour, le conseil d'administration se réunira avec à l'ordre du jour notamment le vote de ce même projet stratégique.

Points divers

À la demande de la CGT : limitation des mobilités à l'interne Cerema et groupe de travail « règlement intérieur cadre du Cerema

La CGT demande des explications concernant les mobilités très majoritairement internes au Cerema sur le cycle en cours. Le directeur explique que l'établissement est au maximum de sa masse salariale et ne peut dans l'immédiat accueillir de nouveaux salariés. Le manque de visibilité sur les départs (mobilités, retraites, …) oblige la direction à la prudence en n'autorisant que des mobilités qu'en interne pour le cycle de mobilité de juin. Au prochain cycle, le Cerema devrait pouvoir ouvrir quelques recrutements à l'externe. La CGT a dénoncé l'effet néfaste de cette gestion qui risque d'accentuer les vides dans les directions ayant des difficultés de recrutement et d'augmenter la charge et le temps de travail des agents en proximité des postes restés vacants.

La CGT a demandé des précisions sur la mise en place du groupe de travail Cerema sur le règlement intérieur cadre, en précisant que ceux qui siégeront, n'y seront pas à titre individuel, mais en tant que représentant des salariés et de leur organisation syndical. La direction du CEREMA indique que ce groupe s'occupera simplement de récupérer des données fiables sur le sujet. Elle convient que les représentant du personnel siégeront en cette qualité et non à titre individuel.

N'hésitez pas à contacter vos représentants

Dupré Olivier, Dter NP
Baton Didier, Dtec TV
Piel Bruno, Dter Ouest
Consolen Eric, Dter SO
Boulin Vincent, Dter SO
Garcia Philippe, Dter NC